



Lettre de convocation à l'entretien préalable

Par **betrancourt**, le **17/03/2009** à **14:05**

bonjour,rnrnj'ai reçu ma lettre de convocation à un entretien préalable au licenciement.rnil y est indiqué que je peux consulter la liste des conseillers à l'inspection du travail ou à la mairie de mon lieux de résidence.rnrnje pensais que c'était la commune de résidence de l'entreprise qui était concernée et non celle de mon domicile ?rnrnpouvez vous me confirmer ?rnrnmerci

Par **Visiteur**, le **17/03/2009** à **14:22**

bonjour,rnrnet bien non... mairie du lieu de travail si le salarié n'habite pas le même département.rnrnj'avais un doute... (on ne fait pas de licenciement tous les jours) , donc j'ai révisé :rnrncopie collé extrait dictionnaire revue fiduciaire :rnrn [citation]Doivent être mentionnées à la fois l'adresse de la section d'inspection du travail compétente et celle de la mairie du domicile du salarié s'il demeure dans le département où est situé l'établissement ou sinon, celle du lieu de travail (circ. DRT 92-15 du 4 août 1992). L'omission de l'une de ces adresses constitue une irrégularité de procédure (cass. soc. 29 avril 2003, n° 01-41364, BC V n° 145).[/citation]

Par **betrancourt**, le **17/03/2009** à **14:26**

merci